

DÉPARTEMENT
DE LA LOIRE

DECISION DU PRESIDENT
DE ROANNAIS AGGLOMERATION

ROANNAIS
AGGLOMERATION

63, rue Jean Jaurès
42311 ROANNE

N° DP 2023-355

Action culturelle

Locaux communaux
140 Grande Rue
Commune de Saint-Léger-sur-Roanne

Convention d'utilisation
de locaux communaux

Certifié exécutoire	
Reçu en préfecture	20 NOV. 2023
Publié	

Le Président de Roannais Agglomération,

Vu l'article L 5216-5 du Code Général des Collectivités Territoriales se rapportant aux compétences des communautés d'agglomération ;

Vu l'arrêté préfectoral du 5 avril 2022 portant statuts de Roannais Agglomération et notamment la compétence « Action culturelle » ;

Vu la délibération du Conseil communautaire du 10 juillet 2020 modifiée, accordant au Président délégation de pouvoir pour décider, en qualité de bailleur, ou accepter, en qualité de preneur, de conclure, de réviser, de renouveler toute promesse de bail, tout bail, toute convention d'occupation de mise à disposition du domaine public ou du domaine privé, de répartition des charges et les avenants correspondants pour une durée inférieure ou égale à 3 ans, et quelle que soit la durée pour les baux du Numériparc ;

Vu l'arrêté du Président du 30 juillet 2020 donnant à Eric PEYRON subdélégation pour exercer la délégation de pouvoir précitée ;

Vu la délibération du Conseil municipal de la Commune de Saint-Léger-Sur-Roanne du 24 octobre 2023 accordant à Roannais Agglomération l'occupation du rez-de-chaussée du bâtiment communal situé 140 Grande rue ;

Considérant que la Commune de Saint-Léger-sur-Roanne est propriétaire de locaux, situés 140 Grande Rue à Saint-Léger-sur-Roanne, comprenant 1 atelier d'une surface de 67 m², un abri de 36 m² et d'une cour fermée d'environ 100 m² ;

Considérant que la Commune de Saint-Léger-sur-Roanne accorde l'occupation des locaux précités à Roannais Agglomération, notamment pour le stockage de matériel des services Familles et Culture ;

DECIDE

- D'approuver la convention d'utilisation de locaux communaux avec la Commune de Saint-Léger-sur-Roanne ;
- De préciser que cette convention concerne l'occupation des locaux de stockage situés 140 Grande Rue à Saint-Léger-sur-Roanne, comprenant 1 atelier d'une surface de 67 m², un abri de 36 m² et d'une cour fermée d'environ 100 m² ;
- D'indiquer que la convention est consentie pour une durée d'un an renouvelable deux fois par tacite reconduction ;
- De dire que le loyer trimestriel est de 1 042,19 € nets révisable annuellement au 1^{er} janvier ;
- De préciser qu'aucune charge ne sera demandée par la commune.

Par délégation du conseil communautaire
Pour le Président et par subdélégation,

Eric PEYRON

Vice-Président délégué au patrimoine et à la voirie

